

CONDITIONS GÉNÉRALES

Running Nation Sprl

ARTICLE 1– CHAMP D'APPLICATION - ACCEPTATION

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les commandes de produits, travaux et services, ci-après « les services » qui sont passées avec la SPRL Running Nation établie à 1410 Waterloo, ci-après dénommée RUNNING NATION et, particulièrement l'organisation d'événements sportifs.

1 .2. Toute commande, confirmée à RUNNING NATION implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions générales d'achat ou autres du client.

1 .3. Les présentes conditions générales forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre parties.

1.4. Les présentes conditions générales de vente sont consultables en permanence sur le site Internet de l'évènement et validées via le formulaire d'inscription ou via le mail de confirmation d'inscription.

1.5. Par le fait de la commande, le client est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prestation de services, de vente et de location.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

2.1. L'inscription s'effectue via le formulaire ad hoc sur le site en ligne de l'évènement ou via un lien fourni par l'organisateur.

2.2. La participation est valable uniquement après paiement du montant de l'inscription, qui doit intervenir dans les 3 jours qui suivent l'inscription via le formulaire ad hoc.

2.3. La date limite d'inscription est généralement de 2 semaines avant l'évènement ou plus tôt si le nombre maximum de participants est atteint.

ARTICLE 3 – PRIX

3.1. Tous les prix sont libellés en euros, TVA non comprise sauf pour les événements qui s'adressent à des particuliers.

3.2. Les prix ne visent que la fourniture de prestations de services décrites dans le règlement à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4.1. Un mail automatique avec une facture ou un bon de commande (mail) et invitant au paiement est adressé à la personne de contact mentionnée comme telle dans le formulaire ad hoc d'inscription.

4.2. Le paiement du montant de l'inscription doit intervenir dans les 3 jours qui suivent l'inscription via le formulaire ad hoc.

4.3. Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendriers entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1 % par mois, tout mois commencé étant dû en entier.

4.4. Tout rappel envoyé au client qui n'a pas réglé l'intégralité de sa facture pourra être facturé 12.5 € par courrier envoyé, sans préjudice d'éventuels frais d'huissier également à charge du client.

4.5. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise au plus tard huit jours calendrier de sa date par email adressé à : sport@people-first.be . A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

ARTICLE 5 – ANNULATION – INDEMNITE

5.1. Toute annulation ou modification de l'événement doit être notifiée par écrit à l'adresse de contact sport@people-first.be

5.2. En cas d'annulation du contrat par le client il sera dû à RUNNING NATION une indemnité forfaitaire portée à : - 50 % du montant total de l'inscription si l'annulation intervient 30 jours calendrier ou plus avant l'événement ; - 100 % du montant total de l'inscription si l'annulation intervient moins de 15 jours calendrier avant l'événement.

5.3. Si le paiement n'a pas été effectué au plus tard 8 jours avant l'événement, l'inscription est annulée de plein droit.

5.4. En cas de non-participation, quelle qu'en soit la raison, l'équipe ou le participant ne peut réclamer le remboursement du montant de l'inscription.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

6.1 La participation nécessite une bonne santé. Le participant déclare satisfaire à cette condition et court sous sa propre responsabilité. RUNNING NATION recommande, un examen médical sportif préventif auprès d'un médecin.

6.2. La Participation s'effectue entièrement aux propres risques du Participant.

6.3. Le Participant doit être assuré de manière adéquate.

6.4. RUNNING NATION n'est pas responsable pour tout dommage subi ou par le Participant ou qu'il pourrait subir suite à sa participation.

Cette clause de non-responsabilité est également d'application pour des blessures graves comme des lésions (permanentes ou non) ou décès.

6.5. Le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité aux dommages que des tiers pourraient subir attribuables à des actes ou omissions d'un Participant en rapport avec l'Événement.

6.6 RUNNING NATION n'est pas responsable de la perte, du vol ou dommages occasionnés aux effets personnels.

6.7 Dans le cadre d'un événement B2B, l'employeur ou le responsable de groupe s'engage à porter les présentes conditions générales à la connaissance de chaque Participant. En conséquence, lorsque le Participant participe, il connaît les présentes conditions générales.

6.8 Dans le cadre d'un événement pour particuliers, le responsable de groupe s'engage à porter les présentes conditions générales à la connaissance de chaque Participant. En conséquence, lorsque le Participant participe, il connaît les présentes conditions générales.

6.9 Running Nation n'est pas responsable des actions de ses préposés.

ARTICLE 7 - ETAT D'ESPRIT

7.1. L'événement se déroule dans un esprit de fair-play, sportivité et d'amitié.

7.2. Un soin particulier est également apporté au respect de la nature et de l'environnement.

7.3 Lorsqu'un Participant adopte un comportement qui ne correspond manifestement pas aux valeurs décrites dans ce article, RUNNING NATION se réserve le droit d'exclure cette personne de l'évènement.

ARTICLE 8 - DROITS INTELLECTUELS

8.1. Tout participant à l'événement est informé qu'il est susceptible d'être photographié et/ou filmé par les équipes RUNNING NATION et/ou par tout tiers autorisé par RUNNING NATION. Par conséquent, il autorise expressément et gracieusement la captation de son image par tout moyen et l'exploitation de son image sur tous supports (presse, affiche, prospectus, numérique, analogique, etc. sans limitation de quantité) et pour tous types de diffusion (télévision, site Internet, réseaux sociaux, etc.), par RUNNING NATION et/ou par tout tiers autorisé par RUNNING NATION.

La personne ayant commandé l'événement garantit à RUNNING NATION avoir informé le(s) participant(s) des termes du présent article, et avoir recueilli leurs consentements préalables.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

9.1. PEOPLE FIRST sera dégagée de toute responsabilité ou inexécution, exécution tardive ou imparfaite de ses obligations pour cause de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, pouvant notamment avoir pour conséquence l'annulation totale, partielle ou report de l'Événement et l'obligeant de ce fait à annuler tout ou partie de l'évènement.

A toutes fin utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les pandémies (dont la COVID-19), épidémies, ainsi que toutes décisions visant à les combattre prises par les autorités gouvernementales, régionales, communales,

provinciales, publiques, administratives ou judiciaires, s'imposant à RUNNING NATION et ayant un impact sur l'organisation de l'événement.

Seront également considérés comme des cas de force majeure et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, l'incendie, les Intempéries (conditions météorologiques de toute nature telles que pluie, vent, grêle, tempête, orage, foudre, typhon, humidité, canicule ou chaleur extrême de nature à interrompre ou annuler l'Événement), la grève des transports, une recommandation de l'OCAM en cas d'attentat ou de menace d'attentat.

9.2. PEOPLE FIRST s'engage à notifier promptement l'événement de force majeure rendant impossible l'organisation ou la tenue de l'événement.

Lorsque le contrat est résolu pour cause de force majeure et que la résolution est notifiée, RUNNING NATION se réserve le droit de proposer aux personnes concernées, en lieu et place du remboursement du prix de leurs Billets, un avoir d'un montant égal.

ARTICLE 10 - NULLITÉ

10.1. L'illégalité ou non validité d'une des clauses prévues dans les conditions générales n'entraîne aucunement la nullité des autres clauses contractuelles.

ARTICLE 11 – LITIGES – COMPÉTENCE – DROIT APPLICABLE

11.1. En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résolution des conditions générales, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

11.2. Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies et interprétées conformément au droit belge.

11.3. En cas de litige, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.